



Cette charte est établie entre l'Établissement Saint Michel de Picpus

et chaque élève de l'établissement au début de chaque année scolaire.

Cette charte fait référence à la « Charte d'utilisation de l'Internet, des Réseaux et des Services multimédias » consultable au Service Informatique, au CDI, chez les Responsables éducatifs et pédagogiques, et sur tous les postes informatiques.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Sont interdits, en particulier mais pas exclusivement, et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- les atteintes aux principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- les atteintes aux normes qui en résultent, dont en particulier celles de neutralité politique et commerciale ;
- les atteintes au caractère propre de l'établissement, reconnu et défini par la Loi ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. Description des services proposés

L'élève utilise les ordinateurs (en local ou en ligne) et les imprimantes sous la responsabilité d'un adulte, soit dans une des salles informatique de l'Établissement sous la responsabilité d'un professeur, soit au CDI.

Au CDI, l'accès en libre service est soumis à une autorisation préalable des documentalistes et l'utilisation des imprimantes est soumise à conditions.

3. Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique.

4. Protection des élèves et notamment des mineurs

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des

activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité, et de prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites.

5. Engagements de l'élève utilisateur

5-1 L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

- respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

5-2 L'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...) ;
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines ;

5-3 L'élève s'engage à informer immédiatement le responsable de l'Établissement de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son code d'accès personnel.

5-4 L'élève s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou à ne diffuser aucun document ni aucun message à caractère raciste, xénophobe, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire.

5-5 L'élève peut envoyer ou lire un courrier électronique dans le cadre d'activités liées à sa scolarité (échange linguistique, TPE, etc.), mais il s'engage à ne pas se connecter aux services de messageries électroniques instantanées, à ne pas utiliser les groupes de discussion ("chat", blog, etc.), à ne pas entrer sur un réseau social (Facebook, Twitter etc.) et à ne pas participer à des jeux en réseau.

5-6 Utilisation rationnelle et loyale des services :

L'élève s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'élève accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toute mesure nécessaire pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.

La Direction

Cette charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement. Le non-respect des principes établis ou rappelés par le Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services informatiques, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

"Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs"

**Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
n°9 du 26 février 2004**